

Loi

Générale

modern

Loi n° 234/AN/87/1ère L portant approbation du lotissement « Oueah ».

n° 234/AN/87/1ère L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
25 janvier 1987

Numéro JO
n° 2 du 15/02/1987

Date du numéro
15 février 1987

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU Les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n° 86-100/PRE du 2 octobre 1986 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

- Est autorisé le Lotissement « Oueah » conformément aux plans et cahier des charges joints à la présente loi.

Article 2

La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel, dès sa promulgation.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON